

ARCE-Poste

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



ARRETE N° **298** /MFB/2026

portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité
national de suivi de la stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu le traité du 10 janvier 1994 portant création de l'Union économique et monétaire ouest africaine tel que modifié le 29 janvier 2003 ;

Vu le traité de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA) du 20 janvier 2007 ;

Vu le décret n° 2021-133/PR du 08 décembre 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 8 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la décision n° 001/CM/UMOA du 3 avril 2025 portant adoption du Document-cadre de politique et de stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA ;

Vu la lettre référencée DIFMI/SIEF/1026/11/2025 du 14 novembre 2025 du gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au ministre des finances et du budget ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté crée et définit les attributions, la composition et le fonctionnement du comité national de suivi de la Stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA en abrégé « CNS-SRIF ».

Article 2 : Attributions

Le CNS-SRIF a pour mission d'assurer l'articulation et la synergie entre la stratégie régionale au sein de l'UEMOA et la stratégie nationale ou toute autre stratégie entrant dans le cadre de l'inclusion financière.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- suivre l'état de mise en œuvre du programme annuel d'activités de la stratégie régionale au niveau national ;
- examiner l'évolution des indicateurs de suivi retenus et de mesurer les performances
- identifier les opportunités nationales pour l'inclusion financière ;
- préparer un rapport trimestriel à soumettre au comité régional de pilotage.

Article 3 : Composition

Le CNS-SRIF est composé comme suit :

- un (1) représentant du ministère chargé de l'inclusion financière, président ;
- un (1) représentant du ministère chargé des finances, vice-président ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la transformation numérique ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- un (1) représentant du ministère chargé du commerce ;
- un (1) représentant du ministère chargé du genre ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la jeunesse ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un (1) représentant de la direction nationale de la BCEAO ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers ;
- un (1) représentant de l'Association professionnelle des institutions de microfinance ;
- un (1) représentant de l'association professionnelle des établissements de paiement et des émetteurs de monnaie électronique ;
- un (1) représentant des FinTech ;
- un (1) représentant de la direction de la microfinance ;
- un (1) représentant de la direction des assurances ;
- un (1) représentant du Comité des assureurs du Togo ;
- un (1) représentant des coopératives ou associations des agriculteurs ;
- un (1) représentant de l'Observatoire de la qualité des services financiers ;
- un (1) représentant de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- un (1) représentant du centre des chèques postaux ;
- un (1) représentant des Partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
- un (1) représentant de l'association des consommateurs.

Le comité peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Nomination des membres

Les membres du CNS-SRIF sont nommés par arrêté du ministre chargé des finances, après désignation par leur structure de provenance.

Article 5 : Attributions du Président

Le président du CNS-SRIF coordonne toutes les activités du comité et du secrétariat. Il approuve les résultats des travaux après leur validation en plénière et rend compte de l'état de réalisation des activités au ministre chargé des finances et au Comité régional de pilotage de la Stratégie régionale.

Article 6 : Fonctionnement

Les membres du CNS-SRIF se réunissent en session ordinaire une (1) fois par trimestre sur convocation de son président, et en session extraordinaire à la demande du président ou du tiers (1/3) de ses membres, à chaque fois que de besoin.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence.

Les décisions du CNS-SRIF sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat du CNS-SRIF est assuré par le service chargé de l'inclusion financière de la direction nationale de la BCEAO. A ce titre, il est chargé notamment de :

- organiser les réunions du CNS-SRIF ;
- suivre l'évolution de la mise en œuvre du programme d'activités annuel de la SRIF au niveau national ;
- rédiger des rapports trimestriels de mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle nationale ;
- assurer le suivi opérationnel et financier du plan d'actions de la stratégie régionale à l'échelle nationale.

Article 8 : Charges de fonctionnement

Le fonctionnement du CNS-SRIF est pris en charge sur le budget de la direction nationale de la BCEAO.

Article 9 : Rapports

Le comité produit des rapports semestriels et un rapport annuel sur l'état d'exécution de ses missions. Ces rapports sont transmis au ministre chargé des finances par le président du comité.

Article 10 : Règlement intérieur

Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du comité sont précisées par un règlement intérieur.

Article 11 : Abrogation

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 216/MFB/2026 du 30 juin 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité national de suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général du ministère des finances et du budget et le directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 SEPT 2026

Le ministre des finances
et du budget

SIGNÉ

Essowè Georges BARCOLA

AMPLIATIONS :

MFB/CAB.....	1
MFB/SG..	1
MDBESS.....	1
SGG.....	1
Ministères concernés.....	6
Autres institutions	10
BCEAO	1
MFB/CJ.....	1
JORT	1

Pour ampliation,
Le Secrétaire général



Kpowbié Tchasso AKAYA